

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE
SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1386)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

M. Gosselin, M. Hetzel, M. Tardy, M. Foulon, M. Cinieri, M. Lazaro, M. Nicolin, M. de Mazières,
Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Barbier et M. Poisson

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 5 et 9 sont redondants : en effet, les deux prévoient la mention dans le certificat de projet de la décision concernant l'étude d'impact du projet. Par souci de clarification, il convient de supprimer la deuxième occurrence.